

2024

Guide de la MDPH* de l'Ain sur le transport des personnes en situation de handicap



Rousseau-Cathelin Morgane

Maison Départementale
des Personnes

Handicapées de l'Ain*

18/07/2024

Table des matières

Glossaire	2
I. Prise en charge des frais de transport pour enfants et adolescents en situation de handicap:	3
A. En établissement scolaire ou universitaire ordinaire.....	3
B. En établissement d'éducation spécialisé	4
II. Prise en charge des frais de transport entre le domicile et les ESMS pour adulte en situation de handicap :	6
A. Règlements applicables	6
B. Autre possibilité de compensation sous conditions	7
III. Prise en charge des frais de transports (enfant/adulte) par l'assurance maladie :	8
IV. Logigramme d'utilisation des bus	9
V. Logigramme d'utilisation des cars régionaux	10
VI. Le Transport à la Demande (TAD)	11
A. Les transports à la demande « faciles » d'usage pour les personnes en situation de handicap (porte à porte)	11
Le TAD Access Mobival's à Valserhône	11
TAD Allobus au Plateau d'Hauteville	12
TAD Bugey Sud	13
Rubis plus PMR à partir de septembre 2024 à Bourg-en-Bresse	14
B. Les transports à la demande « moyennement » contraignants d'usage pour les personnes en situation de handicap (points d'arrêt).....	15
Le TAD Saonibus dans le secteur Dombes Saône Vallée	15
TAD Touquan de la Plaine de l'Ain	17
Navette Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA) sur le Secteur Côtière	18
TAD Colibri sur le secteur de Miribel	19
Duobus TPMR sur le secteur du Haut Bugey	20
C. Les transports à la demande très contraignant d'usage pour les personnes en situation de handicap (pas adapté aux personnes à mobilité réduite*) (PMR)	21
Le TAD 3 CM à Montluel sur le secteur Côtière	21
Transport à la Demande MobiVal's sur le secteur Valserhône	22
Rubis plus à Bourg-en-Bresse	23
TAD du Pays de Gex	25
Autres informations relatives aux déplacements	26

Glossaire

AGEFIPH : Aide aux Transports de l'Association de Gestion du Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées

CAMSP : Centre d'Action Médico-Social Précoce

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

CMPP : Centre Médico-Psycho-Pédagogique

EAM : Etablissement d'Accueil Médicalisé

ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail

ESMS : Etablissements et Services Médico-Sociaux

FIPHFP : Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

MAS : Maison d'Accueil Médicalisée

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

PCH : Prestation Compensatoire du Handicap

PIPA : Parc Industriel de la Plaine de l'Ain

PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation

SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

SESSAD : Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile

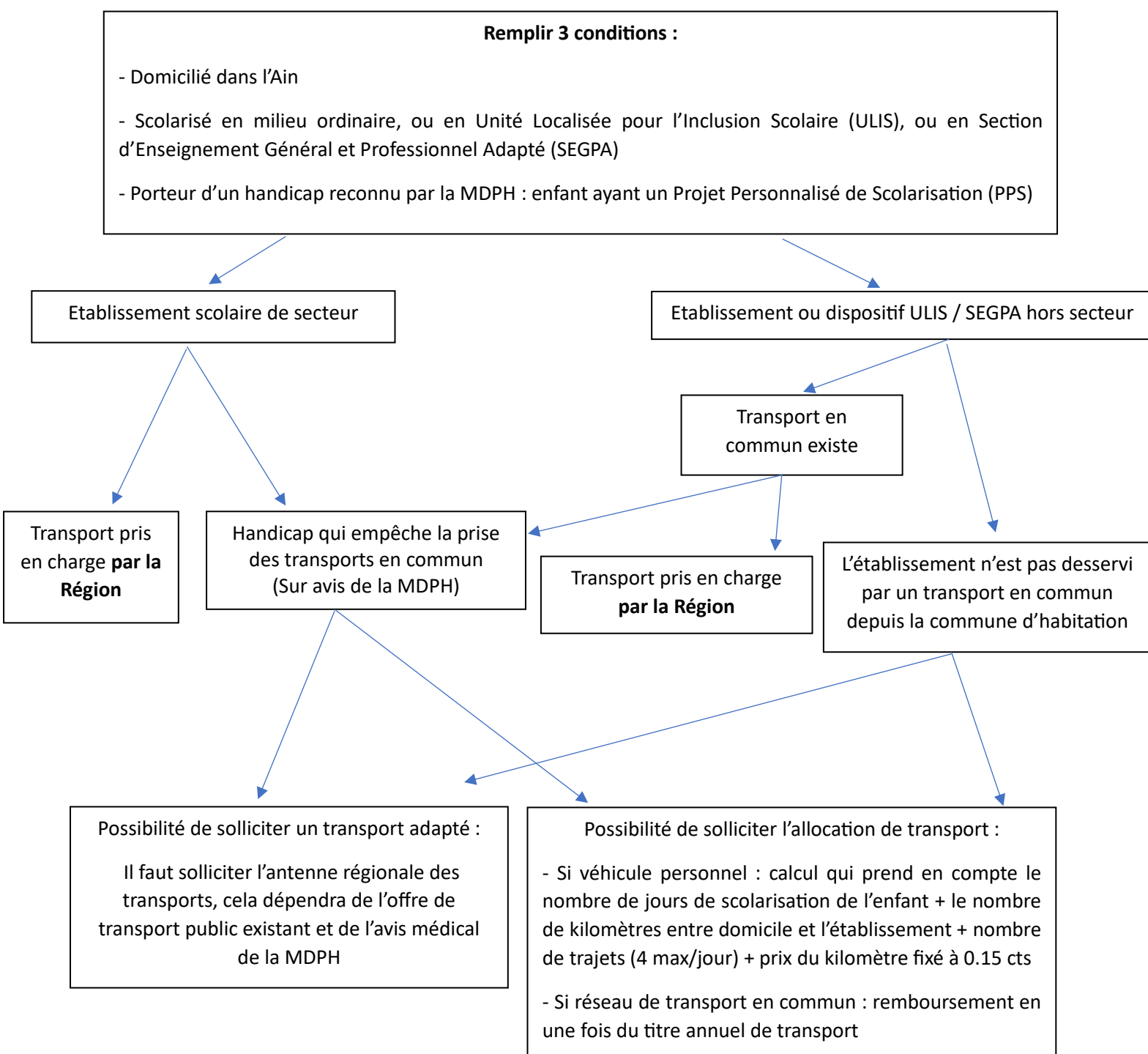
TAD : Transport à la Demande

TPMR : Transport adapté aux Personnes à Mobilité Réduite

ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

I. Prise en charge des frais de transport pour enfants et adolescents en situation de handicap:

A. En établissement scolaire ou universitaire ordinaire



Règlementation applicable selon le règlement des transports pour les personnes en situation de handicap du Département de l'Ain :

Les frais de transport des élèves **entre le domicile et l'établissement** sont pris en charge par le **département** :

- Selon le calendrier scolaire établi par l'Education Nationale (*hors dimanche et jours fériés*)

- Durant les heures de fonctionnement des établissements (*pas d'adaptation à l'emploi temps ou aux activités périscolaires SAUF si une expertise médicale ou l'avis des équipes de suivi de scolarisation le préconise, dans ce cas-là, la demande sera étudiée*).

- Le Département ne prend pas en charge les trajets qui vont au-delà des départements limitrophes à celui de l'Ain, ou à l'étranger.

Exceptions/ Particularités :

- En cas de **garde alternée** :

Le domicile de récupération le matin doit être le même que celui de dépose du soir

- En cas de **sortie scolaire** :

Nécessite une demande 15 jours à l'avance, possibilité d'adaptation des horaires et du lieu de dépose, celui prévu pour le départ de la sortie, sous condition de faisabilité. Ne prend pas en compte le transport jusqu'au lieu de la sortie scolaire.

- Cas d'élève scolariser en **SEGPA avec PPS** :

Pris en charge par le Département

- Cas d'élève scolariser en **SEGPA hors PPS** :

Pris en charge par la Région

Différents statuts :

- Si l'élève est en **stage** avec un **statut d'élève ou d'étudiant** :
 - **Stage obligatoire** et l'élève bénéficie déjà d'un transport adapté : le transport est pris en charge mais doit prévenir (l'antenne régional des transport) deux semaines à l'avance
 - **Stage pas obligatoire** : Possible mise en place sous réserve de la faisabilité du transport et de l'avis de la MDPH
- Si l'adolescent est **en apprentissage avec une rémunération et un statut salarié** :

L'utilisateur ne dépend plus du département, alors la prise en charge peut se faire en sollicitant :

- L'Aide aux Transports de l'Association de Gestion du Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées (**AGEFIPH**) pour les salariés du secteur privé.
- Le Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (**FIPHFP**) pour les salariés de la fonction publique.
- Aide de 12 000 euros maximum/an pour les frais de transport entre domicile-travail

B. En établissement d'éducation spécialisé

- **Article L242-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)**

Version en vigueur depuis le 14 mai 2022

« Les **frais de transport** des enfants et adolescents handicapés accueillis dans les établissements d'éducation mentionnés à l'article L. 160-9-1 du code de la sécurité sociale **sont inclus dans les dépenses d'exploitation desdits établissements**.

Un décret détermine les conditions d'application du présent article et notamment les catégories d'établissements médico-éducatifs. »

- **Décret en question : Article D242-14 du CASF**

« Le coût du **transport collectif** des enfants ou adolescents handicapés pour se rendre dans les établissements d'éducation mentionnés à l'article L. 321-1 du code de la sécurité sociale fonctionnant en externat ou semi-internat et en revenir est inclus dans les dépenses d'exploitation, quelles que soient les modalités de leur distribution, lorsque ces établissements entrent dans l'une des catégories suivantes :

1° Les établissements de santé autorisés à dispenser des soins médicaux et de réadaptation aux enfants et adolescents en application de l'article R. 6123-120 du code de la santé publique ;

2° Les établissements pour enfant inadaptés ;

3° Les établissements recevant des mineurs infirmes moteurs cérébraux ;

4° Les établissements recevant des enfants ou adolescents atteints d'infirmités motrices ;

5° Les établissements recevant des enfants ou adolescents atteints de déficiences sensorielles.

Il est pris en charge à ce titre par les organismes de sécurité sociale et, éventuellement, par l'aide sociale, à la condition que les conditions d'exécution du transport collectif tenant compte notamment du caractère des établissements et de la nature des handicaps des enfants et adolescents transportés aient été préalablement approuvées par le préfet.

Conformément au I de l'article 4 du décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022, ces dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023. »

Exceptions / Particularités :

➤ Si **Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP) ou Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)** :

Nécessite ordonnance du médecin traitant + bon de transport : **pris en charge par la sécurité sociale** vers l'établissement le plus proche ou/ avancement des frais puis remboursement.

➤ Si **Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD)** :

Prise en charge par l'Assurance maladie des transports pour se rendre au siège du SESSAD pour des séances de regroupement et à la condition que le projet de fonctionnement de la structure le prévoit.

➤ Si **double accueil** :

Lorsque l'enfant est scolarisé en classe ordinaire, souvent ce sera l'établissement qui organisera le transport.

En ULIS, la « négociation » se fera entre l'établissement et le Conseil Départemental. Si l'établissement souhaite favoriser les temps d'intégration en milieu ordinaire, il pourra décider de prendre en charge les transports dans l'intérêt de l'enfant.

Entre l'établissement et l'hôpital de jour ou CMP, la réglementation n'est pas précise et les financements semblent difficiles à obtenir auprès de la Sécurité sociale...

Lorsque le temps passé est équivalent dans les deux établissements, la prise en charge des transports est censée être partagée.

II. Prise en charge des frais de transport entre le domicile et les ESMS pour adulte en situation de handicap :

A. Règlements applicables

- **MAS** (Maison d'accueil spécialisée) & **EAM** (Etablissement d'Accueil Médicalisé) et ESMS pour les personnes qui n'auraient pas pu acquérir une autonomie suffisante et qui nécessitent une **surveillance médicale** :

Pris en charge par **l'établissement** : Uniquement en cas **d'accueil de jour**

Article L. 344-1-2 du CASF

« Conformément aux engagements ministériels pris en 2009 pour mieux prendre en compte les dépenses de transport des personnes adultes handicapées, le nouvel article L. 344-1-2 du code de l'action sociale et des familles, issu de l'article 52 de la LFSS pour 2010, **inclut les frais de transport entre le domicile et l'établissement des personnes handicapées reçues en accueil de jour en FAM et en MAS dans les dépenses d'exploitation de ces établissements financées par l'assurance maladie.**

Un décret du Conseil d'État précise les modalités particulières de cette nouvelle mesure. **Le Décret n° 2010-1084 du 15 septembre 2010 relatif à la prise en charge des frais de transport** des personnes adultes handicapées bénéficiant d'un accueil de jour dans les maisons d'accueil spécialisées et les foyers d'accueil médicalisé :

Article R314-208 du CASF

« les frais de transport liés aux trajets aller et retour entre le domicile et l'établissement des personnes adultes handicapées bénéficiant d'un accueil de jour sont inscrits parmi les dépenses d'exploitation, dans la limite d'un montant égal au produit du nombre de places installées en accueil de jour dans l'établissement et d'un plafond unitaire dont le montant et les modalités de revalorisation sont déterminés par arrêté des ministres chargés de la sécurité sociale et des personnes handicapées. »

- Ces frais sont pris en compte dans la détermination du prix de journée
- « A titre dérogatoire, le directeur général de l'agence régionale de santé peut autoriser l'inscription au budget de dépenses de transport d'un montant supérieur à celui résultant de l'application du plafond »

- **ESAT** (Etablissement et service d'aide par le travail)

Pris en charge par **l'établissement** : Cela ne concerne que les transports **collectifs** (pas individuel) organisé entre le domicile et l'ESAT & cette prise en charge n'est possible que lorsque des contraintes tenant à l'environnement ou aux capacités des travailleurs l'exigent.

Article R344-10 du CASF

« Le budget principal de l'activité sociale comprend notamment en charges :

1° Les frais entraînés par le soutien médico-social et éducatif des personnes handicapées afférents à leur activité à caractère professionnel et concourant à l'épanouissement personnel et social des travailleurs handicapés ;

2° Les frais de transport collectif des travailleurs handicapés lorsque des contraintes tenant à l'environnement ou aux capacités des travailleurs handicapés l'exigent »

B. Autre possibilité de compensation sous conditions

Particularités : Les frais de transport peuvent être pris en charge au titre **de la Prestation Compensatoire du Handicap (PCH) pour les personnes éligibles à la prestation de compensation du handicap**:

- Surcoût des transports : (fournir au moins 2 devis) : 0,5€ du km ou 75% (*dans la limite du montant maximal attribuable*) du surcoût selon la nature du surcoût, dans la limite du plafond sur 10 ans de 10 000 ou 24 000 euros (*pour les trajets entre le domicile et le lieu de travail ou entre le domicile et l'ESMS soit en cas de transport par un tiers, soit en cas de déplacement aller et retour supérieur à 50 km*)
- Charges exceptionnelles : 75% du surcoût dans la limite de 6 000 euros sur 10 ans (*ex : surcoût du départ en séjour de vacances adapté, formation des aidants...*) Soit 75 % du prix (*dans la limite du montant maximal attribuable*)
- Exclu de la PCH :
 - Les trajets auxquels ne participe pas directement la personne en situation de handicap (*ex. : proches en visite en cas d'hospitalisation ou en établissement*)
 - Les frais de transports à la suite d'une obligation non remplie d'accessibilité des réseaux de transport en commun
 - Les frais de transport à la suite d'une obligation non remplie d'organisation des transports en établissements (*le transport des personnes accueillies en établissements médico-sociaux en externat (enfant et adulte) relèvent généralement de leur obligation*)
 - Les frais pris en charge par un autre organisme (*AGEFIPH ou FIPHFP pour l'emploi, CPAM pour les soins, etc.*).

III. Prise en charge des frais de transports (enfant/adulte) par l'assurance maladie :

Cas où on reçoit des soins ou on subit des examens appropriés :

- Transports liés à une hospitalisation
- Transports liés aux traitements ou examens prescrits si (Deux critères à respecter) :
 - Être atteint d'une affection de longue durée
 - Présenter une des incapacités ou déficiences définies par le référentiel de prescription des transports
- Transport par ambulance justifié par votre état
- Transport dans un lieu distant de plus de 150 kilomètres
- Transport en série lorsque le nombre de transport prescrits au titre d'un même traitement est au moins égal à 4 au cours d'une même période de 2 mois et que chaque transport est effectué vers un lieu distant de plus de 50 kilomètres
- Transports liés aux soins ou traitements dans les CAMSP et les CMPP
- Transports pour recevoir des soins en lien avec accident du travail ou une maladie professionnelle

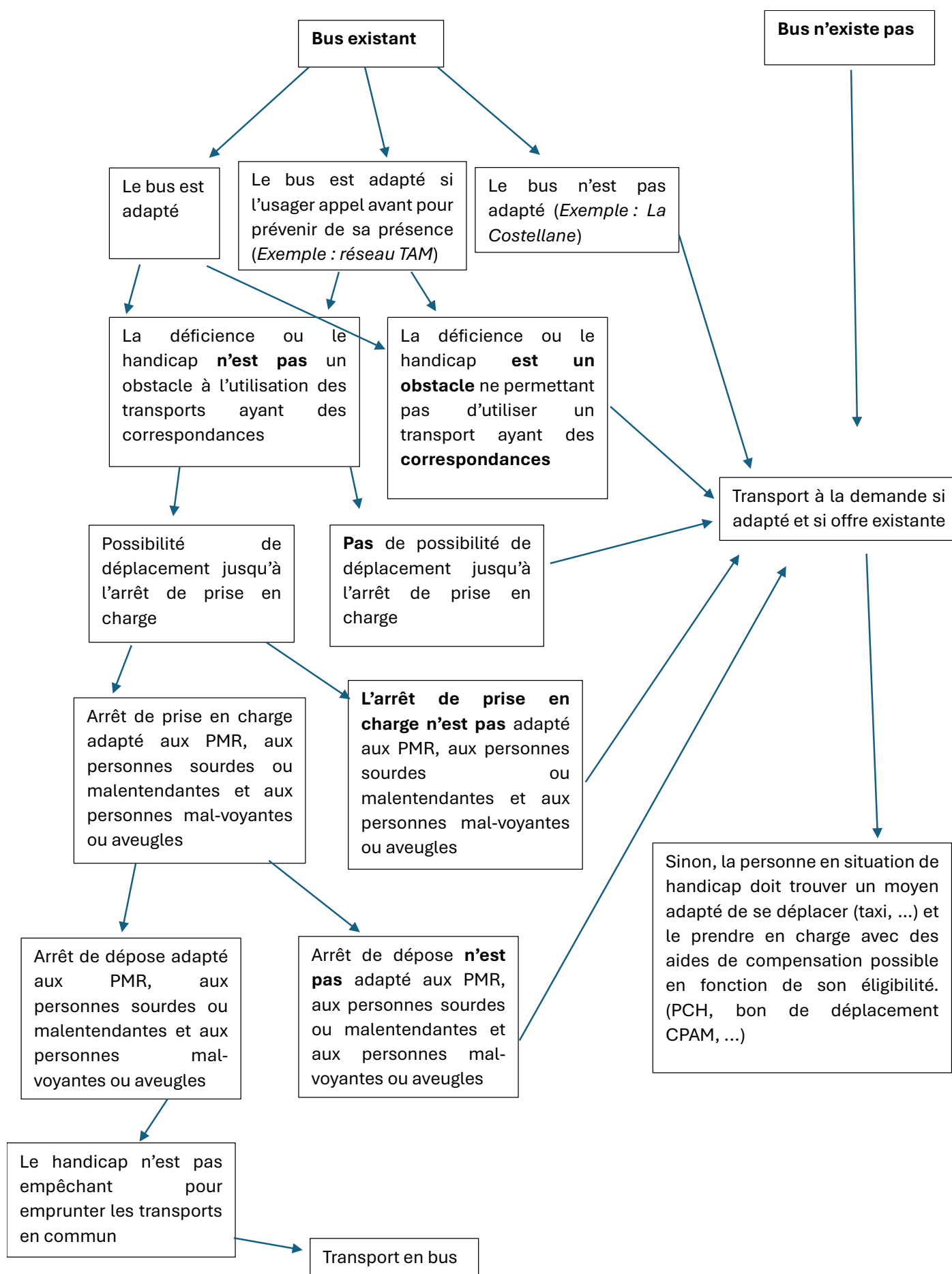
Cas où on se soumet à un contrôle en application de la législation de la sécurité sociale :

- Se rendre à une convocation médicale d'appareillage ou chez un fournisseur agréé pour la fourniture de certaines aides techniques
- Répondre à une convocation du contrôle médical
- Répondre à la convocation d'un médecin expert désigné par une juridiction du contentieux de l'incapacité
- Se rendre à la consultation d'un expert médical

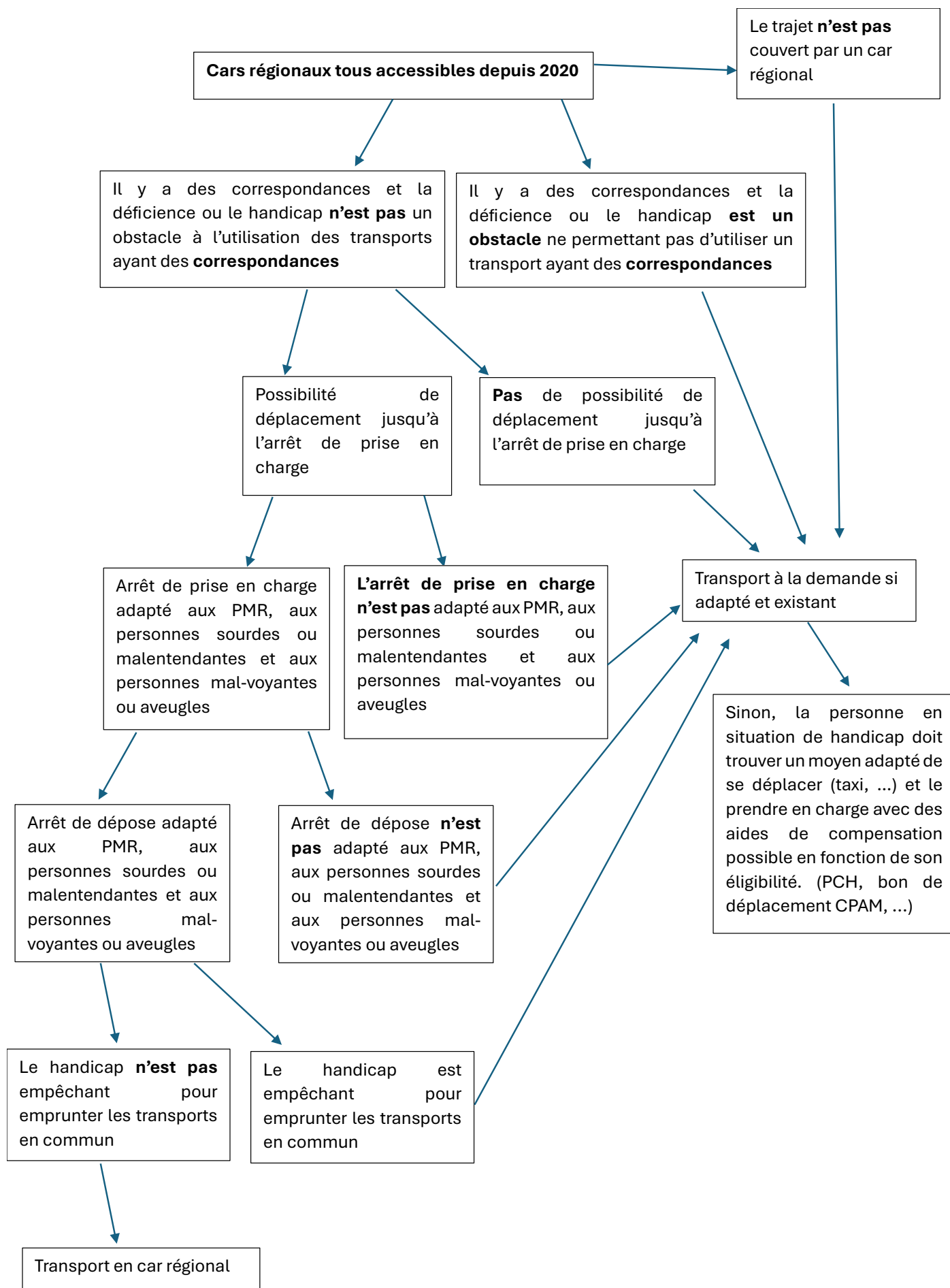
NB : Les frais de transport du tiers qui accompagne pourront également être pris en charge :

- Si l'état de santé le commande
- Si la personne est un mineur de moins de 16 ans

IV. Logigramme d'utilisation des bus



V. Logigramme d'utilisation des cars régionaux



VI. Le Transport à la Demande (TAD)

A. Les transport à la demande « faciles » d'usage pour les personnes en situation de handicap (porte à porte)

Le TAD Access Mobival's à Valserhône

Périmètre de fonctionnement :

Le véhicule vient chercher l'utilisateur à son domicile et peut le déposer n'importe où sur la commune de Valserhône

Réservation :

à effectuer entre une semaine avant et jusqu'à midi la veille du départ au 04 8000 7000

Du lundi au samedi hors jours fériés, de 8h à 19h

Conditions :

Réserver aux personnes à mobilité réduite ayant un taux **d'incapacité supérieur ou égal à 80 %** mais la personne doit être **autonome** car le conducteur n'est pas habilité à assurer un accompagnement ou de l'aide au portage

Prix du billet : coût d'un billet unité plein tarif ou d'un abonnement

Voir : <https://www.mobivals.fr/se-deplacer/accessibilite-le-tad-access/>

TAD Allobus au Plateau d'Hauteville

Périmètre de fonctionnement :

La prise en charge des usagers à leur domicile pour les déposer à une adresse de leur choix, dans le périmètre des communes suivantes :

- Hauteville intramuros, y compris Nantuy, la Praille et la Raggiaz
- Vieu d'Izenave, Outriaz, Brénod, Lantenay, Izenave, Corlier, Champdor-Corcelles, Aranc, Evosges, Prémillieu, Hostiaz, Cormaranche et Thezillieu.
- Desserte de la Maison de Santé à Saint-Martin du Fresne depuis les communes citées ci-dessus.

Conditions :

A tout citoyen majeur (ou mineur accompagné d'un adulte) sans avoir à fournir de justification liée à un handicap ou à une situation sociale.

Habitant, même temporaire, de l'une des communes concernées.

Réservation :**Du lundi au samedi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 18h (hors jours fériés)**

Sur réservation en appelant l'exploitant au 06 65 53 27 22, au plus tard la demi-journée avant l'horaire suivant.

Exemple :

- Pour planifier un déplacement dans l'après-midi, veuillez appeler le matin
- Et la veille avant 18h pour un déplacement prévu en matinée.

La réservation est ouverte de 9h à 12h et de 14h à 18h, tous les jours *sauf* le samedi, dimanche et jours fériés.

Lors de votre réservation, veuillez nous informer des éléments suivants :

- Si vous nécessitez un fauteuil roulant pour votre déplacement.
- Si vous êtes accompagné d'un enfant de moins de 3 ans, ou âgé de 3 à 10 ans
- Si vous êtes accompagné d'un animal d'aide à la personne, ou d'un animal de petite taille voyageant dans un panier (seuls animaux acceptés à bord de la navette).

En raison du nombre élevé de demandes déjà enregistrées, il se peut que votre réservation ne puisse pas être garantie. Veuillez noter que les rendez-vous médicaux et administratifs seront priorités par rapport aux déplacements à des fins de loisirs ou d'achats. Dans ce cas, il vous sera demandé de modifier vos horaires.

Tarif unique : 2 euros

Voir : <https://www.duobus.fr/service-allobus/>

TAD Bugey Sud

Périmètre de fonctionnement :

Deux prises en charge distinctes :

- **Porte-à-point** : du domicile à des points de dépose vers le centre de Belley et Culoz-Béon.

Liste des points de dépose :

DESTINATION CULOZ-BÉON

Gare de Culoz, Place de la Mairie, Poste, Rue des Ecoles, Carrefour, Intermarché

EXCEPTION : Les Avenières : Le vendredi matin (uniquement pour les habitants de Brégnier-Cordon, Groslée-Saint-Benoit et Izieu).

DESTINATION BELLEY

Place des Terreaux, Boulevard du Mail, Ilot Baudin (Vieille Porte), Cathédrale, Bon Repos (EHPAD), Paul Chastel (Maison France Services), Ilot Grammont (Auchan), Salle de l'Amitié, Juvanon du Vachat (France Travail), Charles de Gaulle (Aldi), Centre hospitalier, Hoff (Intégral – pôle associatif), Ousson (Centre commercial Carrefour), Coron, Sonod, Charignin (Maison de retraite), Pélissière (Route de Lyon), Louvatière, Château-Larron, Cimetière

- **Porte-à-porte** : du domicile à l'adresse : **pour les Personnes à Mobilité Réduite** & pour les destinations en dehors du centre de Belley et Culoz-Béon.

AUTRES DESTINATIONS EN BUGEY-SUD : A l'adresse.

Réservation :

- S'inscrire au préalable auprès de la communauté de communes Bugey-Sud en retournant le formulaire et les justificatifs correspondants.

- Réserver un trajet au plus tard la veille avant 12h en appelant la centrale de réservation "Allô la Région vous transporte" au 04 8000 7000. Pour un trajet le lundi, réserver avant le vendredi midi.

Les tarifs :

- Trajet aller jusqu'à 10 km : 3 euros
- Trajet aller à partir de 11 km : 5 euros
- Accompagnant : 1 euros

Service ouvert du lundi au vendredi, hors jours fériés. De 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h.

Voir : <https://www.duobus.fr/service-allobus/>

Conditions :

- Les personnes âgées de plus de 75 ans.
- Les personnes à mobilité réduite (handicap permanent ou temporaire).
- Les bénéficiaires de l'A.P.A. (Allocation Personnalisée à l'Autonomie).
- Les demandeurs d'emploi et personnes en insertion professionnelle.
- Les jeunes de 15/18 ans (**nouveauté à partir du 1^{er} mars 2024**).
- Seuls les habitants du Bugey Sud peuvent bénéficier du TAD

Dérogations possibles :

- en cas de rendez-vous à la Maison France Services, ou inscription aux ateliers numériques ou à une formation,
- en cas d'handicap temporaire ou pour raisons médicales.

Rubis plus PMR à partir de septembre 2024 à Bourg-en-Bresse

Conditions :

- Avoir été déclarés **éligibles** au service par la **commission d'admission** au service Rubis'Plus,
- Munis d'un **titre de transport** du réseau Rubis,
- Habiter une **commune éligible** au service
- Habitant et se rendant sur les communes suivantes : Bourg-en-Bresse, Viriat, Péronnas, St Denis-lès-Bourg **qui sont dans l'incapacité** d'utiliser le réseau de transport public pour les raisons suivantes :
 - Le point d'arrêt le plus proche de leur domicile ou du lieu de destination n'est pas accessible ou à **plus de 150 m** ou si le trajet demande une **correspondance**.
 - L'utilisateur est dans l'**incapacité** d'accéder au réseau dit « classique » compte tenu de son handicap.
 - Desservi par un véhicule Rubis non-accessible et/ ou ne possédant pas l'annonce sonore et visuelle des prochains arrêts et/ ou de palette UFR

Un service de substitution sera mis en place pour les **70 autres communes** de Grand Bourg Agglomération.

Sont exclus du service :

- Le transport des élèves handicapés vers/depuis leurs établissements scolaires pris en charge par les départements,
- Le transport des élèves vers/depuis un établissement spécialisé pris en charge par la CPAM,
- D'une façon générale, les transports pris en charge par la CPAM

Si lors de la commission, il a été indiqué que l'utilisateur **nécessite un accompagnateur** pour garantir sa sécurité, et veiller au bon déroulement du trajet, celui-ci sera transporté **gratuitement**.

Réservation : au plus tôt un mois avant, au plus tard 2h avant le trajet. Pour les trajets du samedi et du lundi, les réservations doivent se faire avant 17h le vendredi. Possibilité de 4 aller-retour maximum par jour avec minimum 45 minutes entre chaque déplacement.

Voir : <https://www.rubis.grandbourg.fr/rubisplus-personnes-a-mobilite-reduite/>

Liste des priorités de déplacement :

- Trajets domicile-travail
- Trajets dit médicaux (non pris en charge par l'assurance maladie)
- Trajets Correspondance Train
- Déplacements avec contrainte horaire
- Pour les autres déplacements, ils seront organisés en fonction des priorités

B. Les transports à la demande « moyennement » contraignants d'usage pour les personnes en situation de handicap (points d'arrêt)

Le TAD Saonibus dans le secteur Dombes Saône Vallée

Périmètre de fonctionnement :

Desserte est zonale, c'est-à-dire effectuée entre points d'arrêt d'origine et de destination prédéfinis : plus de 60 arrêts répartis sur les 19 communes de la Communauté de Commune Dombes Saône Vallée.

Réservation :

- Contactez la centrale de réservation dédiée au service TAD (**04 72 08 99 88**) du lundi au vendredi de 9h à 17h sauf jours fériés (au plus tôt un mois avant le trajet et au plus tard la veille avant 17h)
- Choisissez vos arrêts de montée et de descente nécessaires pour votre trajet.
- Choisissez votre horaire de prise en charge ou votre horaire d'arrivée.
- Le conseiller se chargera de vous réserver votre trajet au plus proche des horaires souhaités.
- Recevez un sms ou un courriel de confirmation de votre réservation.

– **De 7h à 19h du lundi au vendredi.**

– **De 9h à 18h le samedi.**

– **Pas de TAD le dimanche et les jours fériés.**

Voir : <https://rhone-alpes.transdev.com/reserver-son-tad-saonibus/>

Conditions :

- 8 trajets autorisés par mois, soit 4 allers/retours.
- 1€ le trajet (ticket unitaire ou titre chargé sur carte Oûra).
- Trajet TAD non autorisé pour se déplacer au sein d'une même commune.
- Service de **TAD ouvert aux personnes à mobilité réduite.**
- Présentez-vous à l'arrêt indiqué, 10 minutes avant l'heure convenue.

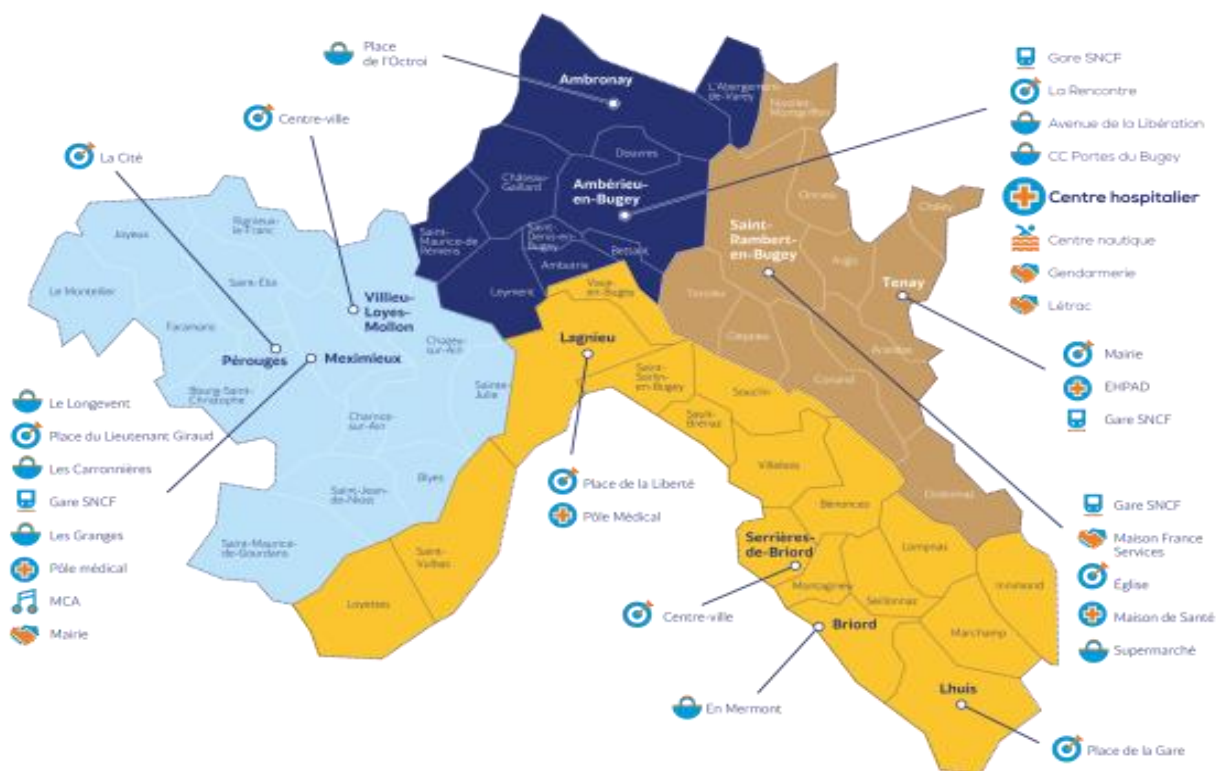


Périmètre de fonctionnement :

4 secteurs : l'Albarine, Ambérieu-en-Bugey, Lagnieu et Meximieux.

Le service est pensé autour de **bassins de vie**, afin de permettre à chacun de se rendre sur ses lieux de rendez-vous habituels (médical, courses, train...).

Les déplacements s'effectuent alors au sein d'un même secteur = même couleur - *(en dehors de 3 exceptions*)* **entre un point de prise en charge et un point de dépose** indiqué ci-dessous :



* -Le centre hospitalier d'Ambérieu est accessible quel que soit votre secteur.

*-La maison de santé et la gare de Meximieux sont accessibles pour les secteurs de Meximieux et Lagnieu

Conditions :

TOUQUAN est **ouvert à tous**, y compris aux non-résidents de la CCPA. Il est **accessible aux personnes à mobilité réduite**, dès lors qu'elles peuvent se rendre à l'arrêt de prise en charge (à mentionner au moment de la réservation car seulement 1 des 3 transports est équipé PMR). Une aide à la montée et à la descente du véhicule peut être apportée.

- Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h
- Le paiement se fait au moment de la montée à bord du véhicule, directement **auprès du chauffeur**, en liquide (*les usagers sont invités à prévoir la monnaie, dans la mesure du possible*).
- Chaque usager peut utiliser jusqu'à 20 trajets par jour soit 10 aller-retours.

Réservation :

Appelez le 04 8000 7000, au plus tard à 12h la veille du départ

Navette Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA) sur le Secteur Côtier

Périmètre de fonctionnement :

Lieux de récupération : Ambérieu-en-Bugey, Saint-Denis-en-Bugey, Ambutrix, Vaux-en-Bugey, Lagnieu, PIPA ou Meximieux, Chazey-sur-Ain, Sainte-Julie, PIPA.

Points d'arrêt et horaires sont prédéfinis mais nécessite une réservation.

Conditions :

Si PMR doit prévenir le transporteur au préalable

Les correspondances sont permises, dans la limite de 2 heures.

Réservations :

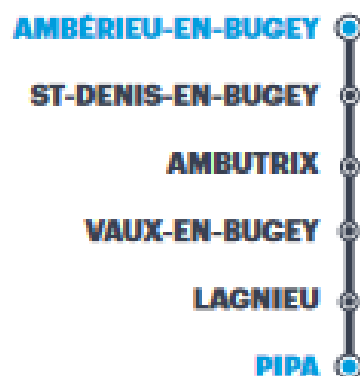
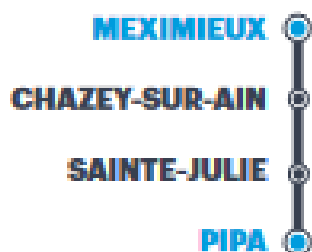
Réservez votre trajet au plus tard la veille de votre départ avant midi au 04 8000 7000

Circule toute l'année du lundi au samedi (hors dimanche et jours férié)

Point de dépose PIPA non disponible le samedi

Coût du ticket unitaire : 2 euros (possibilité que l'employeur prenne en charge 50 %)

Voir : <https://www.plainedelain.fr/acces/transports-en-commun/>



TAD Colibri sur le secteur de Miribel

Périmètre de fonctionnement : Transport au Déclenchement aux heures creuses :

- **Ligne 1 : THIL MAIRIE <> MAS RILLIER CENTRE**
Entre Champ du Perron et Thil Mairie, aux heures creuses, entre 9h30 et 16h30.
- **Ligne 3 : MIRIBEL CENTRE <> RILLIEUX LES ALAGNIERS**
Entre Rillieux Semailles et Rillieux les Alagniers, à certains horaires de la journée.
- **Ligne 4 : GARE DE MIRIBEL <> TRAMOYES MAIRIE**
Sur l'ensemble de son parcours, aux heures creuses entre 9h30 et 16h30.

Réservations :

Pour les trajets occasionnels : Au plus tard avant 18h, la veille de la course demandée.

Pour les trajets réguliers, programmez vos réservations à l'avance

En ligne ou par téléphone : 04 26 47 64 36 (standard ouvert du lundi au vendredi de 8h à 18h)

Si annulation, maximum 2h avant

Voir : <https://www.reseau-colibri.fr/tad.jsp>

Duobus TPMR sur le secteur du Haut Bugey

Périmètre de fonctionnement :

Pour pallier la desserte des arrêts prioritaires non accessibles des services réguliers. ***Il s'effectue d'arrêt de bus à arrêt de bus.***

Sur les 6 communes du réseau urbain (**Dortan, Arbent, Oyonnax, Bellignat, Groissiat et Martignat**)

Conditions :

Le service TPMR est réservé aux titulaires d'une **carte d'invalidité à 80%** ou d'une **carte mobilité inclusion**. Si vous êtes concerné par ce service, bénéficiez-en pour vos besoins de travail, de formation professionnelle, de soins non pris en charge par un organisme dédié, de vie courante, de loisirs...

Réservation :

- Sur réservation préalable auprès de l'agence DUOBUS (pendant ses heures d'ouverture)
- Du lundi au vendredi toute l'année, de 7h à 19h

La tarification est au prix du ticket unité.

Voir : <https://www.duobus.fr/transport-pour-personnes-a-mobilite-reduite/>

C. Les transports à la demande très contraignant d'usage pour les personnes en situation de handicap (pas adapté aux personnes à mobilité réduite*) (PMR)

Le TAD 3 CM à Montluel sur le secteur Côtière
PAS ADAPTE PMR

Périmètre de fonctionnement :

Point de récupération et de dépose au sein des communes suivantes : Balan, Béligneux, Bressolles, Dagneux, La Boisse, Montluel, Niévroz, Pizay, Sainte-Croix.

Réservation :

Appelez le 04 78 98 56 26 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h ou rendez-vous sur le site www.philibert-transport.fr

Pour un trajet pour le lendemain, appelez la veille avant 12h30

Voir : <https://www.3cm.fr/18900-l-offre-de-transport.htm>



Transport à la Demande MobiVal's sur le secteur Valserhône
PAS ADAPTE PMR

Périmètre de fonctionnement : 4 itinéraires possibles avec des horaires prédéfinis :

- TAD B : Mussel - Centre-ville
- TAD C : Les Mouettes - Centre-ville
- TAD D : Pierre Blanche - Centre-ville
- TAD E : Lancrans Mairie - Centre-ville

Réservation : Du lundi au samedi hors jours fériés, de 8h à 19h

Réservation à effectuer entre une semaine avant et jusqu'à midi la veille du départ au 04 8000 7000

Prix du billet : coût d'un billet unité plein tarif ou d'un abonnement

Voir : <https://www.mobivals.fr/se-deplacer/les-tad/>

Périmètre de fonctionnement :

Les 74 communes de l'agglomération de Bourg-en-Bresse et ses 7 secteurs : (Soit jusqu'à un des points d'attractivité du secteur ou jusqu'à Bourg ➡ Le changement de secteur se fait uniquement sur Bourg)

- **Secteur A :** Attignat, Béréziat, Bourg-en-Bresse, Bresse-Vallons, Cormoz, Courtes, Curciat-Dongalon, Foissiat, Jayat, Lescheroux, Malafretaz, Mantenay-Montlin, Marsonnas, Montrevel-en-Bresse, St-Didier-d'Aussiat, St-Jean-sur-Reyssouze, St-Julien-sur-Reyssouze, St-Nizier-le-Bouchoux, St-Martin-le-Châtel, St-Sulpice, St-Trivier-de-Courtes, Servignat, Vernoux, Vescours et Viriat.
- **Secteur B :** Bourg-en-Bresse, Confrançon, Curtafond, Polliat et Viriat.
- **Secteur C :** Bourg-en-Bresse, Buellas, Montcet, Montracol, St-Denis-les-Bourg, St-Rémy et Vandeins.
- **Secteur D :** Bourg-en-Bresse, Dompierre-sur-Veyle, Lent, Péronnas, St-André-sur-Vieux-Jonc, Servas.
- **Secteur E :** Bourg-en-Bresse, Certines, Druillat, Journans, La Tranclière, Montagnat, St-Martin-du-Mont, Tossiat.
- **Secteur F :** Bohas-Meyriat-Rignat, Bourg-en-Bresse, Ceyzériat, Cize, Corveissiat, Drom, Grand-Corent, Hautecourt-Romanèche, Jasseron, Meillonnas, Nivigne-et-Suran, Pouillat, Ramasse, Revonnas, St-Just, Simandre-sur-Suran, Villereversure.
- **Secteur G :** Beaupont, Bénay, Bourg-en-Bresse, Coligny, Courmangoux, Domsure, Marboz, Pirajoux, St-Etienne-du-Bois, Salavre, Val-Revermont, Verjon, Villemotier.

Conditions :

- La liste des points d'arrêt par commune est disponible sur les 7 guides secteur (entre 1 à 5 points d'arrêts par commune), à l'agence.
- L'heure d'arrivée à Bourg-en-Bresse est garantie. L'heure de passage à l'arrêt de réservation est précisée la veille en fin d'après-midi par SMS ou par mail ou au moment de la réservation si la réservation est effectuée le jour même (envoi d'un sms ou d'un mail de confirmation en complément).
- Le service est ouvert à tous sur réservation uniquement, du lundi au samedi, hors jours fériés, selon des horaires précisés dans le guide de votre secteur ou sur cette page.
- Les trajets sont valables de points d'arrêt à point d'arrêt depuis toutes les communes du secteur choisi.
- Seuls les trajets à l'intérieur du secteur sont autorisés : les changements de secteur se font uniquement à Bourg-en-Bresse.

Réservation :

- L'inscription au service est obligatoire et gratuite. Il faut l'effectuer au préalable en appelant le 04 57 38 37 01. La réservation est obligatoire.
- Le véhicule passe seulement si une réservation est enregistrée.
- Les allers/retours sont possibles : deux réservations sont à effectuer.
- Seuls les points symbolisés sur la carte sont des points d'attractivité.
- Entre 3 et 5 allers/retours sont proposés sur chaque secteur.

Voir : <https://www.rubis.grandbourg.fr/rubisplus-service-de-transport-a-la-demande-sur-vos-74-communes/>



Périmètre de fonctionnement :

- **Depuis et pour aller vers les communes du Nord, le TAD dessert les arrêts suivants :**

Echenevex - Echenevex, Mury - Maconnex, Arcades - Ségny Centre - Versonnex/village - Versonnex, Genevriers - Sauverny, La Croisée - Grilly, Mairie - Divonne les Bains, Ancienne Gare

- **Depuis et pour aller vers les communes du Sud, les arrêts desservis sont les suivants :**

Léaz, Longeray - Léaz, Grésin - Léaz, Centre - Pougny, Village - Pougny, Gare - Péron, Cimetière - Péron, Logras - Péron, Sur Greny - Péron, Feigères - Farges, Centre - Farges, Chemin du Quart d'Avo - Farges, Airans - Collonges, Centre - Collonges, Technoparc - Collonges, Cimetière - Collonges, Ecorans - Saint Jean-de-Gonville, Sous Saint-Jean - Saint Jean-de-Gonville, Mornex - Saint Jean-de-Gonville, Eglise - Challex, Mairie - Thoiry/Val-Thoiry - Thoiry, Mairie - Thoiry, Fenières - Saint-Genis Pouilly, Maison médicale - CERN, Porte de France - La Plaine, Gare

Réservation :

Sur l'appli TAD du Pays de Gex ou sur tad.paysdegexagglo.fr

Le véhicule arrivera entre 15 et 45 min maximum en fonction du nombre de réservation en même temps. Vous êtes informés en temps réel de la position du bus via l'application.

Les réservations peuvent se faire pour un départ le jour même, ou être anticipées jusqu'à 15 jours à l'avance.

Le service fonctionne du lundi au vendredi, de 6h30 à 19h30 et le samedi de 9h à 18h. Pendant les heures de pointe (7h00-9h00 et 16h30-18h30), en raison des contraintes de trafic routier, il est recommandé d'anticiper son trajet car le délai de prise en charge peut être allongé.

La réservation par téléphone (04 51 26 24 22) est disponible uniquement du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00. En cas de non-réponse, une opératrice va vous rappeler dans les 10-15 minutes suivantes avec un numéro commençant par 03 39 **** 61.

Tarif unique : 1,60 euros

Voir : <https://www.paysdegexagglo.fr/9269-transport-a-la-demande-informations-et-tarifs.htm>

Carte : <https://www.paysdegexagglo.fr/9246-transports-et-mobilites.htm>

Autres informations relatives aux déplacements

➔ Information pratique :

- Calculateur de trajet au sein de la Région Rhône Alpes : www.oura.com

➔ Sur les loisirs :

- Stratégie Ain Terre de Vélo (2022-2028) : achat de vélos triporteurs à assistance électriques sur la ViaRhona.
- Fauteuils tout terrain *Quadrix* aux Plans d'Hotonnes et au Col de la Faucille.
- Association « Les sorties du cœur 01 » pour des sorties loisirs ponctuels, des séjours en vacances, ou encore des balades en triporteur. Ces activités s'adressent aux personnes âgées et handicapées. L'association est située au 4 allée des Brotteaux à Bourg-en-Bresse 01000.

➔ Sur les aides possibles à la SNCF :

- Carte illico mobilité permet 90 % de réduction immédiate, éligible si l'utilisateur respecte les conditions suivantes :

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS À REMPLIR	DOCUMENTS À FOURNIR À CHAQUE DEMANDE (PREMIÈRE DEMANDE ET RENOUVELLEMENT) 	OÙ SE PROCURER LES DOCUMENTS ?
POUR TOUS Résider en Auvergne-Rhône-Alpes	• 1 photo d'identité récente et ressemblante • 1 photocopie d'une pièce d'identité • Le formulaire de demande détachable complété	
Titulaire de l'AAH	• Une attestation de paiement du mois en cours ou du mois précédent.	Après de votre CAF, MSA, CPAM
Titulaire d'une pension d'invalidité et vos revenus annuels n'excèdent pas 80 % du SMIC	• Une attestation de paiement de votre pension d'invalidité du mois en cours ou du mois précédent • Une copie de l'avis de (non) imposition de la dernière année fiscale connue	

- Autres possibilités de réduction nationale sur : <https://www.sncf-voyageurs.com/fr/voyagez-avec-nous/preparez-votre-voyage/accessibilite/priorites-et-reductions/>